

Séance du Mercredi 10 Décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le dix Décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de L'Epine (Vendée), légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique CHANTOIN, Maire.

Présents : M. Dominique CHANTOIN, Maire – Mmes Roseline BARANGER, Mauricette RICHARD, MM. Jacques BOBIN, Hervé GALLAIS, Patrick MONNIER, Adjoints - Mmes Marie-France FRADET, Isabelle PEAUD, Sylvie THIBAUD, Marie-Ange CHAIGNEAU, Cathy GUERIN, MM. Robert BURGAUDEAU, Michel ALLEMAND, Yannick BOUTET, Jean-Marie PALVADEAU, Eliane FRIOUX

Ont donné procuration :

Mme Marie-Cécile GUERIN à M. Jean-Marie PALVADEAU

M. Jean-Pierre BRUNET à Mme Eliane FRIOUX

M. Bruno FOUASSON à M. Robert BURGAUDEAU

Le Maire ouvre la séance à 18h30.

Monsieur Michel ALLEMAND est nommé secrétaire de séance.

Les élus sont informés de la démission de Madame BOURMAUD de sa qualité de conseillère municipale, qui conformément à la réglementation, est remplacée par Madame Cathy GUERIN.

De plus, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte de rajouter à l'ordre du jour les deux points suivants :

- Les nouvelles conventions de partenariat avec l'Amicale Laïque (page 11)
- La lettre d'information sur le T.R.I. (page 10)

I - Approbation du compte rendu du 21 Octobre 2014

Le compte rendu de la séance du 21 Octobre 2014, n'appelant pas d'observations, est approuvé à l'unanimité.

II – Contentieux

Madame Isabelle PEAUD arrive en séance à 18h40.

1) Dossier du Golf : validation du protocole d'accord transactionnel avec M. PERRIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la discussion entamée avec Monsieur Arnaud PERRIN à propos de l'installation d'un centre d'initiation et d'entraînement au golf sur le territoire communal.

Il rappelle que, dans le cadre de cette discussion, la Collectivité avait, d'une part rappelé à Monsieur Arnaud PERRIN le fait qu'il s'était engagé aux termes de la convention d'occupation à solliciter l'ensemble des autorisations nécessaires à la conduite de son projet et à son exploitation sans que cela puisse engager la responsabilité de la Commune en cas de refus, et d'autre part relevé que l'aboutissement

du projet posait de lourdes difficultés en terme de sécurité (*au regard notamment du risque d'envoi de balles à l'extérieur de l'enceinte*), de protection de l'environnement et des marais salés alentours.

Il précise qu'à l'entame de cette discussion, Monsieur Arnaud PERRIN indiquait ne pas vouloir renoncer à la convention d'occupation du domaine public et au permis d'aménager compte tenu, notamment, des études préalables et des frais engagés, de l'analyse de faisabilité confirmant, selon lui, la compatibilité du projet avec les contraintes du site, et contestait, en outre, l'existence au bénéfice de la Collectivité d'un motif d'intérêt général lui permettant de poursuivre la résiliation de la convention.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que Monsieur Arnaud PERRIN a, ceci dit, très rapidement pris acte de la forte opposition des riverains immédiats au projet de création de cet équipement.

Il indique qu'aux termes de cette discussion, et sans reconnaissance aucune du bien-fondé des positions respectives tant de la Commune que de Monsieur Arnaud PERRIN, il a été convenu, via des concessions réciproques, de rédiger un protocole d'accord d'ores et déjà signé par Monsieur Arnaud PERRIN.

Monsieur le Maire donne lecture de ce protocole d'accord transactionnel aux termes duquel Monsieur Arnaud PERRIN s'accorde pour solliciter le retrait du permis d'aménager, pour accepter la résiliation amiable de la convention d'occupation du domaine public, et pour limiter ses prétentions financières indemnitaires, toutes causes confondues, à hauteur de 14.000 €, en contrepartie de quoi la Commune de L'EPINE s'accorde pour renoncer à poursuivre le recouvrement de la redevance échue au titre de l'occupation ayant couru entre la date de signature de la convention et sa date de résiliation, corrélativement au versement de cette indemnisation forfaitaire et définitive de 14.000 €, et enfin pour une reprise du site sans remise en état initiale, la Collectivité acceptant notamment la terre apportée sur le terrain dans le cadre du projet.

Cette lecture faite, Monsieur le Maire observe que l'intervention d'un tel protocole d'accord transactionnel permet de mettre un terme définitif à ce dossier dans des conditions amiables dont on ne peut que se féliciter pour l'ensemble des parties prenantes à cette affaire.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur ce protocole et à l'autoriser à le signer et en assurer la parfaite exécution.

Le Conseil Municipal après en avoir voté et délibéré à l'unanimité :

- s'accorde sur le protocole d'accord transactionnel signé par Monsieur Arnaud PERRIN agissant pour son compte et/ou celui de toute personne physique ou morale qu'il représenterait,

- autorise Monsieur le Maire à le signer,

- mandate Monsieur le Maire pour assurer toutes les formalités nécessaires à sa parfaite exécution.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la municipalité associera à court terme les professionnels du marais et les riverains pour réfléchir sur le devenir de cette zone.

2) Dossier Capitainerie : validation des trois protocoles d'accord transactionnel avec les entreprises (SARL Patrick RAIMONDEAU, la SARL Robert FOUASSON/ la SAS Menuiserie BRITON, la SARL SYRAS)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le litige pendant devant le Tribunal Administratif de NANTES, et opposant la Commune à la maîtrise et un certain nombre d'entreprises intervenues au titre des travaux d'aménagement de la capitainerie et de sanitaires sur le Port de Morin.

Il rappelle que des discussions ont été engagées avec un certain nombre d'entreprises, et fait état d'accords intervenus, sous réserve de validation du Conseil municipal, avec les entreprises suivantes :

- la SARL ROBERT FOUASSON,
- la SAS MENUISERIE BRITON,
- la SARL SYRAS,
- la SARL PATRICK RAIMONDEAU.

Il précise au Conseil que des protocoles d'accord ont d'ores et déjà été établis et signés par les entreprises.

Il en donne lecture au Conseil municipal, et l'invite à se prononcer sur le fait de savoir s'il s'accorde sur la signature de ces protocoles transactionnels qui auront pour corollaire un désistement pur et simple de la Commune de L'EPINE au titre des demandes formulées à l'encontre de ces entreprises dans le cadre de cette instance pendante devant le Tribunal Administratif de NANTES, et validation du décompte général définitif de chacune d'entre elles.

Cette lecture faite, Monsieur le Maire observe que l'intervention de tels protocoles d'accord transactionnel permet de mettre un terme définitif à ce dossier dans des conditions amiables dont on ne peut que se féliciter pour l'ensemble des parties prenantes à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- s'accorde sur les protocoles d'accord transactionnels signés, d'une part par la SARL ROBERT FOUASSON et la SAS MENUISERIE BRITON, d'autre part par la SARL PATRICK RAIMONDEAU, et enfin par la SARL SYRAS,

- autorise Monsieur le Maire à les signer,

- mandate Monsieur le Maire pour assurer toutes les formalités nécessaires à leur parfaite exécution.

III - Finances

1) Décision Modificative n°3 – Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider la décision modificative n°3 de la commune, telle qu'elle a été présentée.

2) Décision Modificative n°2 – Port de Morin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider la décision modificative n°2 du Port de Morin, telle qu'elle a été présentée.

3) Tarifs communaux 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

prend acte que toutes les réservations se font en Mairie,

prend acte qu'un chèque d'arrhes sera demandé et encaissé à la réservation, à hauteur de 30 % du prix du tarif pratiqué (en précisant qu'en cas de non versement des arrhes, la réservation ne sera pas prise en compte),

prend acte de la remise de deux chèques caution de 400 € (dégâts éventuels et remise de clés) et de 108 € (nettoyage) ainsi que de la remise de l'attestation d'assurance,

décide d'approuver les tarifs communaux 2015, et applicables à compter du 1^{er} janvier 2015, et détaillés comme suit :

Location de la Salangane (grande salle) Capacité maxi 300 personnes	Commune 2015 (euros)	Hors Commune 2015
<u>Mariage - Banquet</u> Cuisine, Matériel, Vaisselle	445	500
Lendemain	185	240
<u>Buffet Campagnard</u> Cuisine, Matériel, Vaisselle	360	410
Nettoyage de la vaisselle et de la salle municipale	108	108
<u>Buffet et/ou dansant</u> (associations)	90	130
<u>Vin d'honneur</u> (Verres compris)	130	150
<u>Bal - Spectacle - Loto - Concours</u> Entrées payantes 1 fois par an (associations communales) A partir de la 2 ^{ème} fois	60 150	270
<u>Exposition - Vente</u> 1 journée par journée supplémentaire	260 100	330 110
<u>Conférence - réunion - assemblée générale</u> Sans vin d'honneur Avec vin d'honneur	65 90	90 130

NB : Gratuité des salles pour les associations : 1 fois/an La Salangane + 1 autre salle au choix (excepté Salle d'exposition) avec nettoyage obligatoire.

Pas de possibilité de location pour le 24/12 et 31/12.

Tarifs préférentiels pour les employés communaux :

Gratuité 1 fois dans l'année (avec choix de la salle : la salle annexe, la Capitainerie, la petite Salangane, La Salangane sur demande motivée auprès du Maire) **avec obligation de nettoyage** de la salle (sinon facturation selon la salle : 108 €) et prêt du matériel.

Précisions pour les associations :

Location de la Salangane (Petite Salle) Capacité maxi 30 personnes Sans vaisselle	Commune 2015	Hors Commune 2015
<u>Buffet Campagnard</u>	100	130
<u>Autres :</u> Anniversaire, vin d'honneur, réunion, conférence...	60	80

Pour la location de ces salles :

La facturation sera effectuée selon la tarification en vigueur à la date d'utilisation de la salle.
Remise de deux Chèques caution 400.00 € (dégâts éventuels et remise des clés)
et 108.00 Euros (nettoyage) et produire l'attestation d'assurance
Règlement (au moment de la réservation de salle)

Location de la Capitainerie (salle de convivialité) Capacité maxi 30 personnes	Commune 2015	Hors Commune 2015
Anniversaire – fête familiale – vin d'honneur	100	150
Réunion associations	35	45
Expositions (si salle de l'Atelier non disponible) - la semaine - deux semaines - Location sur 6 jours (du jeudi 11h30 au mercredi soir)	80	105
Association pour cours, ateliers ...	Gratuit	45

Encaissement sur la Régie du Port

Location de la Salle Annexe de la Mairie Capacité maxi 80 personnes	Commune 2015	Hors Commune 2015
<u>Sans vaisselle :</u>	110	150
<u>Avec vaisselle :</u>	150	190
<u>Dans le cas de la location de la Salle Annexe et de La Salangane</u>		

(grande salle), le tarif suivant s'applique pour la salle annexe	60	80
Réunion – Assemblée Générale	60	80
Pique –nique (en cas de mauvais temps) sans vaisselle (du lundi au samedi pendant vacances scolaires, mercredi et samedi hors vacances scolaires)	60	80
Buffet associations	60	80

Salle de Sports	Année 2015
<u>Location</u>	
<u>Location de la Salle</u>	
- journée	90
-1 demi-journée	60
Associations commune	Gratuit

Reconduction du tarif pour la Salle de sports : gratuit pour les stages/ rencontres pour les associations communales

Prêt <u>uniquement</u> aux associations du <u>matériel</u> suivant	
-Podium (€/jour) sur l'île	400
-Le lot d'1 table et 2 bancs	Gratuit sans livraison
-Forfait Livraison	100

Terrains Municipaux : (1 court de Tennis et le multisports/ ZAC du Pas de Lisière) horaire d'ouverture : (7/7j) Juin à Août Septembre à Mai	
Tarif horaire/ Hors saison/ saison	Gratuit

Maison des jeunes (1 ^{ère} année)	Gratuit
--	---------

Tarifs Salle d'exposition «L'Atelier»

	Année 2015	
	Commune	Hors Commune
Location sur 12 jours – 2 week-ends (du jeudi au lundi)		
Location sur 19 jours – 3 week-ends (du jeudi au lundi) - Location sur 6 jours (du jeudi 11h30 au mercredi soir)	105	130
<u>Associations : (1 fois par an hors saison)</u>		
Arts et Loisirs Créatifs	Gratuit	
Les 4 A	Gratuit	
Atelier photo	Gratuit	

Tarifs Cantine 2015

<u>Cantine</u>	
- Adultes	4.00€
-Enfants/ employés	3.00€
Majorés	
-Adultes	4.50€
-Enfants	3.50€

Tarifs préférentiels 3^{ème} enfant : - 30 %
4^{ème} enfant : - 40 %

(Sous condition de la présence de tous les enfants le même jour)

Majoration en cas d'une inscription tardive
Inscription au mois avec paiement en fin de mois

Tarifs Photocopies 2015

NOIR ET BLANC		
Quantité	A4	A3
1 A 10	0.20	0.40
+10	0.16	0.32
+50	0.14	0.28
+100	0.13	0.26
+500	0.12	0.24
+1000	0.10	0.20

COULEUR		
Quantité	A4	A3
1 A 10	1.00	2.00
+10	0.75	1.50
+50	0.60	1.20
+100	0.55	1.10
+500	0.50	1.00
+1000	0.45	0.90

BICROMIE		
Quantité	A4	A3
1 A 10	0.30	0.60
+10	0.28	0.56
+50	0.26	0.52
+100	0.25	0.50
+500	0.23	0.46
+1000	0.18	0.36

Ouverture de fichier numérique 1€ l'unité

Gratuité pour les associations (papier fourni par l'association), avec mise en place d'un quota de photocopie à chaque association
 – accès Mairie (sauf AMRIM et Usagers du Port – accès à la Capitainerie).

Télécopie 1.00
 Tarif CD-Rom 2.75

Vente lampions (14/07) 2.50

Aire de camping-cars (Place des Ormeaux) 2015

Capacité 51 places,

Sont compris dans les tarifs : eau potable (100 l), l'électricité (55 mn)

Parking 24 heures : 8 €

Parking 48 heures : 14 €

Parking 72 heures : 20 €

Tarifs Cimetière 2015

<u>Cimetière Communal</u>	
<u>Concessions (2 m²)</u>	
-15 ans	150€
-30 ans	270€
<u>Columbarium</u>	
<u>Ancien (30 cases/ de la limite à l'axe du nouveau columbarium) :</u>	
<u>Ouverture/ fermeture</u>	
Tarif = ouverture + plaque vitrée + concession	100€
<u>Concessions</u> -15 ans	130€
-30 ans	250€

Columbarium -15 ans	300€
(nouveau) -30 ans	600€

Tarifs Droits de Place 2015

<u>Droits de Place</u>	
<u>Marché</u>	
-Abonnés à l'année (36 marchés) (le mètre linéaire) Au trimestre d'avance	2.40 €/ ml
- Tarif hiver – 1 ^{er} /11 au 30/04 (si abonnement annuel) le marché du mardi	1.55 €/ ml
-Abonnés à 6 mois (20 marchés) Au trimestre d'avance	2.70 €/ml
- Abonnés saisonniers (10 marchés) paiement d'avance	2.95 €/ml
- Autres : volants, camions	3.20 €/ ml
<u>Hors Marchés</u>	
- marchés artisanaux, foire à la Brocante	3.20€/ml
<u>Fête de la Saint Jean</u> (euros le ml)	
et Forfait électricité 10 jours	40€
Compteur d'eau	16€
<u>Branchement E.D.F</u> (Forfait alimentaire)	
	2.60€

Eté : paiement par moitié au début et au milieu

Tarifs vaisselle de La Salangane et de la Cantine 2015 :

(facturation si l'ensemble de la casse est supérieur à 10 €) – liste disponible en Mairie sur demande.

IV - Voirie – environnement – Bâtiments Communaux

1) Acquisition des parcelles cadastrées section AH n°72, 78 et AK n°01, 37

Vu la délibération en date du 17/09/2012 portant acquisition de quatre parcelles, considérant l'intérêt de se porter acquéreur dans ces secteurs et considérant les crédits ouverts au budget de la commune,

le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **décide d'annuler la délibération du 17/09/2012,**
- **décide d'acheter** pour 28 000 € les parcelles suivantes et cadastrées :

Section AH n°72, 78 pour 3 547 m², section AK n°1 pour 1 982 m², section AK n°37 pour 830 m² appartenant aux consorts GIRARD-FOUASSON.

2) Mise à jour de la convention de « Miniville » : changement de propriétaire à compter du 1^{er} janvier 2015

Après avoir pris connaissance du courrier de Maître Valérie HUVELIN-ROUSSEAU, Notaire nous informant du changement de propriétaire de « Miniville », et considérant qu'il convient d'actualiser la convention dans ce sens,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider la nouvelle convention avec Madame Corinne BONNIN pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2015, moyennant une redevance annuelle de 4 450 € (indexée annuellement au coût de la construction).

3) Validation du Plan de l'Avenue de la Liberté

Après avoir pris connaissance du plan d'aménagement d'une partie de l'avenue de la Liberté (du cimetière au carrefour St Jean/ Rue des Trappes/ Rue de la Cabane),

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider du plan d'aménagement sécurité de l'avenue de la Liberté réalisé par 2LM, décide de demander des subventions aux financeurs habituels.

4) Convention avec la SAUR pour l'entretien et la réparation des poteaux d'incendie communaux

Après avoir pris connaissance de la convention de la SAUR pour l'entretien et la réparation des poteaux d'incendie communaux,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider la convention de la SAUR pour l'entretien et la réparation des poteaux d'incendie communaux, pour une durée de trois ans, à compter du 10 décembre 2014.

V - Urbanisme

1) Proposition d'exonération de la Taxe d'aménagement, à partir du 1^{er} janvier 2016, pour les projets de constructions des abris jardin de moins de 5 m²

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

vu la loi n°2013-1278 du 29/12/2013 de finances pour 2014,

après avoir pris connaissance du courrier de la Préfecture de Vendée rappelant notamment les exonérations facultatives en matière de Taxe d'aménagement,

vu l'avis de la commission d'urbanisme,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 17 pour et 2 contre, décide d'exonérer de la taxe d'aménagement, à partir du 1^{er} janvier 2016, les abris de jardin de moins de 5 m² inclus (soumis à déclaration préalable et prévu au 8^o l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme).

2) Observations sur le dossier TRI « Noirmoutier-Saint-Jean-de-Monts »

Par courrier du 21/10/2014, le Préfet de Vendée sollicitait l'avis de la commune sur les projets de cartes réalisés et le rapport d'accompagnement associé concernant le dossier TRI « Noirmoutier-Saint-Jean-de-Monts ».

Les élus sont invités à prendre connaissance des observations formulées par Monsieur le Maire par courrier du 17/11/2014 et notamment sa demande de mise en cohérence des cartes de l'Etat.

Sur précision de Monsieur OUDIN, les élus sont informés du retrait des cartes transmises à l'issue d'une récente réunion et ce à la demande des élus du littoral.

VI - Port de Morin

1) Tarifs Portuaires 2015

Après avoir pris connaissance de la proposition de la Commission du Port et de l'avis favorable du Conseil Portuaire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide valider les nouveaux tarifs portuaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

2) Mise à jour de la convention pour Full Jet

Vu la délibération du 25 juin 2013 fixant les modalités de la convention avec M. Anthony RAIMONDEAU,

après avoir pris connaissance des propositions de la Commission du Port et de l'avis favorable du Conseil Portuaire proposant de modifier l'article 3 - Redevance,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- décide de valider le nouveau calcul présenté comme suit :

810 euros (9 € du m², soit 90 m² x 9) et 3 732,50 € (5 jets x 746,50 €)

- décide valider la nouvelle convention de Full Jet, représentée par M. RAIMONDEAU.

VII – Gestion Municipale

1) Mise à jour de la liste des commissions communales

Après appel à candidatures dans le positionnement des commissions communales compte tenu de l'arrivée de Madame Cathy GUERIN, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider la nouvelle composition par commission.**

A la demande de quelques élus, le Conseil Municipal sera informé de la réponse du centre des impôts lequel sera sollicité prochainement sur la récente modification de la composition de la commission des impôts directs.

2) Conventions de partenariat avec l'Amicale Laïque de Noirmoutier

a) Accueil du matin

Après avoir pris connaissance de la nouvelle convention de partenariat présentée par l'Amicale Laïque de Noirmoutier dans le cadre de leur intervention pour l'accueil périscolaire,

compte tenu de la mise à disposition, en renfort, d'un agent communal,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider la convention de partenariat avec l'Amicale Laïque de Noirmoutier applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.

b) Foyer des jeunes

Après avoir pris connaissance de la nouvelle convention de partenariat présentée par l'Amicale Laïque de Noirmoutier dans le cadre de leur intervention pour la mise en place d'une animation jeunesse à la Maison des Jeunes,

compte tenu de la baisse de fréquentation de la Maison des Jeunes et de la proposition d'ouvrir uniquement en période scolaire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 17 pour et 2 abstentions, décide de valider la convention de partenariat avec l'Amicale Laïque de Noirmoutier, applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.

VIII - Informations

1) Dossier Syndicat Mixte Marais Bocage Océan : avis du Conseil sur le Document d'Aménagement Commercial

Sur demande du Syndicat Mixte « Marais Bocage Océan » de Challans dans le cadre de l'élaboration du SCOT (volet commercial), les élus sont invités à prendre connaissance des observations de M. le Maire dans son courrier en date du 21/11/2014 sur le Document d'Aménagement Commercial proposé.

2) Rapports (rapport annuel 2013 sur la qualité et le prix de l'assainissement, rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service de collecte et valorisation des déchets, rapport 2013 sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable)

Monsieur le Maire rappelle que ces rapports sont consultables en Mairie et à la Communauté de Communes (pour les deux premiers) aux heures et jours ouvrables.

3) Le Conseil Municipal est informé des prises de décisions sur la période du 11/10/14 au 2/12/14 dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire

Après avoir épuisé l'ordre du jour, la séance est levée à 19h37.

Le Secrétaire de Séance,
Michel ALLEMAND



Le Maire,
Dominique CHANTOIN

